



| Informations de base   |                    |
|--|--------------------|
| <b>1996/0160(CNS)</b><br>CNS - Procédure de consultation<br>Règlement  | Procédure terminée |
| Mesures techniques de conservation des ressources de pêche<br><br>Abrogation <a href="#">2016/0074(COD)</a><br>Modification <a href="#">1998/0291(CNS)</a><br>Modification <a href="#">1998/0359(CNS)</a><br>Modification <a href="#">1999/0081(CNS)</a><br>Modification <a href="#">1999/0222(CNS)</a><br>Modification <a href="#">1999/0255(CNS)</a><br>Modification <a href="#">2000/0215(CNS)</a><br>Modification <a href="#">2003/0201(CNS)</a><br>Modification <a href="#">2003/0318(CNS)</a><br>Modification <a href="#">2004/0020(CNS)</a><br>Modification <a href="#">2010/0255(COD)</a><br>Modification <a href="#">2012/0158(COD)</a><br>Modification <a href="#">2013/0191(COD)</a><br>Modification <a href="#">2013/0436(COD)</a> |                    |
| <b>Subject</b><br><br>3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche   |                    |

| Acteurs principaux            |   |                                   |                           |
|-------------------------------|---|-----------------------------------|---------------------------|
| Parlement européen            | <b>Commission au fond</b>   | <b>Rapporteur(e)</b>              | <b>Date de nomination</b> |
|                               | <div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">PECH</div> Pêche | ADAM Gordon J. (PSE)              | 21/01/1997                |
|                               | <b>Commission au fond précédente</b>  | <b>Rapporteur(e) précédent(e)</b> | <b>Date de nomination</b> |
|                               | <div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">PECH</div> Pêche | IZQUIERDO ROJO Maria (PSE)        | 23/07/1996                |
| Conseil de l'Union européenne | <b>Formation du Conseil</b>   | <b>Réunions</b>                   | <b>Date</b>               |
|                               | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)                          | 2079                              | 1998-03-30                |
|                               | Pêche   | 2037                              | 1997-10-30                |
|                               | Pêche   | 1955                              | 1996-10-14                |
|                               | Pêche   | 1983                              | 1996-12-20                |



| Evénements clés |  |  |        |
|-----------------|--|--|--------|
| Date            | Evénement  | Référence  | Résumé |
| 25/06/1996      | Publication de la proposition législative          | COM(1996)0296<br> | Résumé |
| 15/07/1996      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |  |        |

|            |  |  |        |
|------------|--|--|--------|
| 14/10/1996 | Débat au Conseil   |  | Résumé |
| 09/12/1996 | Vote en commission   |  | Résumé |
| 09/12/1996 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique         | <a href="#">A4-0409/1996</a>   |        |
| 13/12/1996 | Décision du Parlement  | T4-0697/1996   | Résumé |
| 13/12/1996 | Renvoi du rapport à la commission                                      |  |        |
| 20/12/1996 | Débat au Conseil   |  |        |
| 07/04/1997 | Vote en commission   |  |        |
| 07/04/1997 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique         | <a href="#">A4-0122/1997</a>   |        |
| 10/04/1997 | Décision du Parlement  | T4-0183/1997   | Résumé |
| 10/04/1997 | Débat en plénière  | <a href="#">CRE link</a>   |        |
| 06/06/1997 | Publication de la proposition législative modifiée                     | COM(1997)0258<br> | Résumé |
| 30/03/1998 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement |  |        |
| 30/03/1998 | Fin de la procédure au Parlement                                       |  |        |
| 27/04/1998 | Publication de l'acte final au Journal officiel                        |  |        |

| Informations techniques   |  |
|---------------------------|--|
| Référence de la procédure | 1996/0160(CNS)   |
| Type de procédure         | CNS - Procédure de consultation  |
| Sous-type de procédure    | Note thématique  |
| Instrument législatif     | Règlement  |
|                           | Abrogation <a href="#">2016/0074(COD)</a><br>Modification <a href="#">1998/0291(CNS)</a><br>Modification <a href="#">1998/0359(CNS)</a><br>Modification <a href="#">1999/0081(CNS)</a><br>Modification <a href="#">1999/0222(CNS)</a><br>Modification <a href="#">1999/0255(CNS)</a><br>Modification <a href="#">2000/0215(CNS)</a><br>Modification <a href="#">2003/0201(CNS)</a><br>Modification <a href="#">2003/0318(CNS)</a><br>Modification <a href="#">2004/0020(CNS)</a><br>Modification <a href="#">2010/0255(COD)</a><br>Modification <a href="#">2012/0158(COD)</a><br>Modification <a href="#">2013/0191(COD)</a><br>Modification <a href="#">2013/0436(COD)</a> |
| Base juridique            | Règlement du Parlement EP 170<br>CE avant Amsterdam E 043  |
| État de la procédure      | Procédure terminée   |
| Dossier de la commission  | PECH/4/08522<br>PECH/4/08048   |

| Portail de documentation                                     |            |  |            |        |
|--|------------|--|------------|--------|
| Parlement Européen   |            |  |            |        |
| Type de document   | Commission | Référence  | Date       | Résumé |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique |            | <a href="#">A4-0409/1996</a><br>JO C 020 20.01.1997, p. 0012 | 09/12/1996 |        |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique |            | <a href="#">A4-0122/1997</a><br>JO C 132 28.04.1997, p. 0017 | 07/04/1997 |        |

## Commission Européenne

| Type de document                 | Référence  | Date       | Résumé |
|----------------------------------|--|------------|--------|
| Document de base législatif      | COM(1996)0296<br><br>JO C 292 04.10.1996, p. 0001 | 25/06/1996 | Résumé |
| Proposition législative modifiée | COM(1997)0258<br><br>JO C 245 12.08.1997, p. 0010 | 06/06/1997 | Résumé |

## Autres Institutions et organes

| Institution/organe | Type de document                           | Référence                                    | Date       | Résumé |
|--------------------|--|--|------------|--------|
| EESC               | Comité économique et social: avis, rapport | CES1077/1996<br>JO C 030 30.01.1997, p. 0026 | 25/09/1996 | Résumé |

## Informations complémentaires

| Source                | Document | Date |
|-----------------------|----------|------|
| Commission européenne | EUR-Lex  |      |

## Acte final

Règlement 1998/0850  
JO L 125 27.04.1998, p. 0001

Résumé

# Mesures techniques de conservation des ressources de pêche

1996/0160(CNS) - 25/06/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : conformément à la l'engagement de la Commission, il s'agit de modifier les mesures techniques existantes en matière de conservation des ressources de pêche en vue d'améliorer leur efficacité concernant la limitation des captures de juvéniles. CONTENU : la proposition de règlement du Conseil comporte les deux aspects fondamentaux suivants : - deux types de mesures sont proposées pour réduire les captures de juvéniles : l'amélioration de la sélectivité des engins traînants par rapport à la législation en vigueur et la limitation de l'activité de pêche dans certaines zones et au cours de certaines périodes où les juvéniles sont abondants (merlu mais aussi hareng et espèces démersales); - en outre, la proposition comprend des dispositions visant à faciliter l'application de la réglementation en vigueur par des dispositions simples et compréhensibles, les dérogations aux règles générales étant réduites au maximum.

# Mesures techniques de conservation des ressources de pêche

1996/0160(CNS) - 30/03/1998 - Acte final

OBJECTIF: modifier les mesures techniques existantes en matière de conservation des ressources de pêche en vue d'améliorer leur efficacité concernant la limitation des captures de juvéniles. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 850/98/CE du Conseil visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins. CONTENU: le règlement, prévoyant certaines mesures techniques de conservation, concerne la capture et le débarquement des ressources halieutiques évoluant dans les eaux maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction des Etats membres et situées dans des régions déterminées. Deux types de mesures sont envisagées pour réduire les captures de juvéniles: l'amélioration de la sélectivité des engins traînants par rapport à la législation en vigueur et la limitation de l'activité de pêche dans certaines zones et au cours de certaines périodes où les juvéniles sont abondants. Les éléments essentiels du règlement concernent les aspects suivants: - dispositions applicables aux engins remorqués, aux engins fixes, aux filets et à leurs conditions d'utilisation; - taille minimale des organismes marins; - restrictions applicables à la pêche de certains organismes marins (notamment hareng, maquereau, sprat, anchois, thon, merlu, plie et espèces démersales); - restrictions applicables à certains types de pêche (utilisation d'engins traînants démersaux, méthodes de pêche non traditionnelles, utilisation d'appareils de classification automatique, utilisation de sennes tournantes, pêche dans les zones de 12 milles au large du Royaume-Uni et de l'Irlande). ENTREE EN VIGUEUR: 06/04/1998. Le règlement est applicable à compter du 01/01/2000.

# Mesures techniques de conservation des ressources de pêche

1996/0160(CNS) - 25/09/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité soutient un certain nombre des modifications proposées par la Commission qui visent à améliorer des mesures techniques comme une manière de contribuer à la conservation et à l'amélioration des stocks halieutiques. Il estime, cependant, que certaines parmi les propositions essentielles ont été avancées sans grande attention pour les aspects de praticabilité des activités de pêche et sans estimation des conséquences sociales et économiques. Le Comité invite le Conseil et la Commission à s'assurer qu'un débat satisfaisant et non purement symbolique ait lieu avec les pêcheurs et leurs représentants avant que les décisions ne soient prises et les propositions émises, l'application de la réglementation exigeant l'accord tacite et la coopération des pêcheurs.

## Mesures techniques de conservation des ressources de pêche

1996/0160(CNS) - 06/06/1997 - Proposition législative modifiée

La Commission européenne a modifié sa proposition en reprenant 13 des 30 modifications approuvées par le Parlement européen lors de sa session plénière du 10/04/1997.

## Mesures techniques de conservation des ressources de pêche

1996/0160(CNS) - 10/04/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant, par 179 voix contre 14 et 12 abstentions, le rapport de M. Gordon ADAM (PSE, RU) sur les modifications des mesures techniques existantes en vue de réduire le taux de mortalité des juvéniles, le Parlement européen a adopté de nombreux amendements aux propositions de la Commission concernant notamment: - le nombre de filets, de maillages différents autorisés à bord d'un bateau de pêche; - le renforcement de la sélectivité par un accroissement du maillage, l'utilisation de panneaux à mailles carrées à l'avant du cul du filet, l'utilisation de panneaux de séparation; - l'interdiction de pêcher pendant certaines saisons et dans certaines zones; - un aménagement des tailles minimales de débarquement en fonction de la sélectivité des filets. Le Parlement demande qu'une période de transition raisonnable soit adoptée avant que le règlement soit totalement appliqué. Le Parlement estime notamment qu'il convient de prendre des dispositions prévoyant l'utilisation obligatoire de filets à mailles carrées afin de réduire la capture des juvéniles. Il demande que soit interdit d'avoir à bord ou d'utiliser tout chalut, senne danoise ou filet remorqué similaire dont le maillage minimal est supérieur à 100 mm dans la circonférence du cul, ralingues de côté et boutures exclues. Une exemption pourrait s'appliquer aux bateaux utilisant un maillage de moins de 80 mm avec un maillage de 120 mailles. Il prévoit une période transitoire qui ne devrait excéder en aucun cas 5 ans pour permettre aux pêcheurs de s'adapter. Pendant cette période, seraient autorisés les filets traïnants dont le maillage se situe de 70 à 110 mm. Le Parlement demande que les filets à mailles carrées soient fabriqués dans un matériau sans noeuds ou à noeuds non coulants et insérés de telle façon que les mailles restent entièrement ouvertes lors de toute opération de pêche. Il propose également que les bateaux puissent détenir à bord ou utiliser des filets traïnants de deux maillages différents. Il demande qu'à partir du 31 décembre 1999, il soit interdit de détenir à bord ou d'utiliser tout engin traïnant constitué entièrement ou en partie de matériau de filets ayant un diamètre de fil supérieur à 8 mm (ces dispositions ne s'appliquent pas aux chaluts pélagiques autorisés à pêcher avec des mailles de 80 mm au plus). De même, devrait être interdit tout engin traïnant constitué entièrement ou en partie de matériau de filets comportant plusieurs fils. Il demande également l'interdiction de tout engin traïnant constitué d'un type de maille dans le cul du filet autre que la maille carrée ou la maille losange. En ce qui concerne le tri des poissons, il veut qu'il soit effectué immédiatement après que les captures ont été retirées des filets. L'anchois, la sardine, le chinchard ou le maquereau n'ayant pas la taille requise, capturés pour être utilisés comme appâts vivants, pourraient être conservés à bord à condition qu'ils soient conservés vivants. Enfin, le Parlement demande que la Commission examine la nécessité de mettre en oeuvre des mesures supplémentaires pour protéger le stock reproducteur de merlus adultes au large des Côtes méridionales et occidentales de l'Irlande.

## Mesures techniques de conservation des ressources de pêche

1996/0160(CNS) - 14/10/1996

Le Conseil a procédé à un premier échange de vues sur la proposition de règlement du Conseil prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche, présentée par la Commission. Il y a eu accord général sur la nécessité d'améliorer l'efficacité des mesures techniques actuellement en vigueur pour la protection des poissons juvéniles et des stocks de frai, compte tenu du fait que les mesures de conservation font partie intégrante du cadre de la politique commune de la pêche. L'importance d'un nouvel examen détaillé en vue de parvenir le plus rapidement possible à des solutions acceptables a été reconnue. Il a été convenu que les nouvelles mesures doivent recueillir le soutien des industries de la pêche et qu'elles doivent donc être fondées sur des avis scientifiques fondés, être simples, compréhensibles et applicables. Le Conseil a pris acte de l'importance qu'il y a de mener, avec le secteur de la pêche, des consultations constructives sur les propositions en question afin de susciter la confiance de ce secteur dans ces mesures. Le Conseil a pris acte de la priorité que la présidence accorde à ce dossier et de son intention de réaliser des progrès substantiels lors du Conseil "Pêche" de novembre 1996 pour parvenir à des solutions acceptées par tous.

## Mesures techniques de conservation des ressources de pêche

1996/0160(CNS) - 13/12/1996 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Maria IZQUIERDO ROJO (PSE, E), le Parlement européen a rejeté la proposition de règlement proposée par la Commission prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche. La question a ensuite été renvoyée à la commission compétente.